



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-07-015

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

Sommaire

PAIE

41-2019-07-30-002 - arrêté du 30 juillet 2019 portant sur la fixation des prix de journée 2019 applicables au service d'Action Educative en Milieu Ouvert - Action Educative à Domicile géré par l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.) (2 pages)

Page 3

41-2019-07-30-003 - Arrêté du 30 juillet 2019 portant sur la fixation du prix de journée 2019 applicable au Service d'Accueil d'Urgence géré par l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.) (2 pages)

Page 6

PAIE

41-2019-07-30-002

arrêté du 30 juillet 2019 portant sur la fixation des prix de
journée 2019 applicables au service d'Action Educative en

Milieu Ouvert - Action Educative à Domicile géré par

*arrêté du 30/07/2019 - fixation des prix de journée 2019 applicables au service d'Action Educative
en Milieu Ouvert - Action Educative à Domicile géré par l'A.C.E.S.M.*

**l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des
Mineurs et Jeunes Majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.)**

Arrêté du 30 juillet 2019 portant sur la fixation des prix de journée 2019 applicables au service d'Action Educative en Milieu Ouvert – Action Educative à Domicile géré par l'Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs de Loir-et-cher (A.C.E.S.M.)

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2018 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires déposées le 30 octobre 2018 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 12 juin 2019 et le courrier en réponse daté du 26 juin 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile géré par l'ACESM, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	97 080 €	1 964 521 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 534 741 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	332 700 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	1 955 121	1 964 521 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	9 400 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2019, les prix de journée applicables au service d'Action Éducative en Milieu Ouvert – Action Éducative à Domicile sont fixés à :

- 5,78 € pour les mesures d'AEMO-AED et,
- 25,93 € pour les mesures d'AEMO-AED renforcées.

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise de résultat suivante : - 9 494,64 € en compte 110.

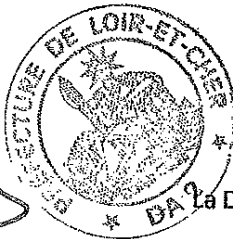
Article 4 : L'arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 6 : Le Préfet, le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 30 JUIL. 2019

LE PREFET,



[Signature of Yves Rousset]

Yves ROUSSET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Administrative et Financière des Solidarités

[Signature of Laura Jouvert]

Laura JOUVERT

PAIE

41-2019-07-30-003

Arrêté du 30 juillet 2019 portant sur la fixation du prix de
journée 2019 applicable au Service d'Accueil d'Urgence
géré par l'Association des Centres Educatifs et de

*Arrêté du 30/07/2019 - fixation prix de journée 2019 applicable au Service d'Accueil d'Urgence
géré par l'A.C.E.S.M.*
Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs de Loir-et-Cher
(A.C.E.S.M.)

Arrêté du 30 juillet 2019 portant sur la fixation du prix de journée 2019 applicable au service d'Accueil d'Urgence géré par l'Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs de Loir-et-cher (A.C.E.S.M.)

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance du Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2018 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires déposées le 30 octobre 2018 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 16 mai 2019 et le courrier en réponse daté du 26 juin 2019 ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence géré par l'ACESM, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	88 171 €	971 409 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	724 331 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	158 907 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	948 359 €	971 409 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	23 050 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le prix de journée applicable au Service d'Accueil d'Urgence est fixé à 255,83 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise de résultat suivante : 2 989,57 € en compte 110.

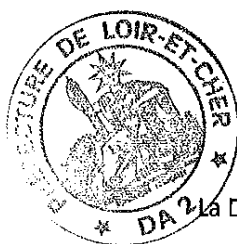
Article 4 : L'arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 6 : Le Préfet, le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 30^{er} JUIL. 2019

LE PREFET,



Yves ROUSSET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Administrative et Financière des Solidarités

Laura JOUVERT